

Le conseil municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Chalet des sports le lundi 6 octobre à 19h30 en conformité avec le Code municipal du Québec.

Sont présents :
Madame Francine Girard
Monsieur Bruno Martel
Monsieur Stéphane Hamel
Monsieur Claude Lacroix
Monsieur Mario Lemire
Monsieur Mike-James Noonan

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Clive Kiley.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Hugo Lépine, et l'adjointe au Greffe, Diane Brûlé, sont également présents.

1) Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour modifié

189-10-14

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan *QUE* l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 3.3 - Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90004 concernant le lot 4 735 264 sis au 294, chemin de Dublin, zone H-28 – autorisation d'empiètement de la cour avant d'un garage détaché – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et l'ajout du point 13.4 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant un vérificateur externe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance régulière du 2 septembre 2014

190-10-14

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan *QUE* le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre soit adopté avec une correction au point 5.2 – Événements spéciaux afin qu'il se lise comme suit : Le conseiller Mike-James Noonan informe les citoyens que les responsables de Shannon Irish Dancers collaborent à la tenue de l'événement « Compétition internationale de danse irlandaise » qui se tiendra au PEPS de l'Université Laval. L'événement Comhaltas 2014 qui réunit les meilleurs étudiants de musique irlandaise se déroulera le 15 octobre au Centre communautaire de Shannon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Procès-verbal de correction de la résolution 122-07-10 concernant la demande de dérogation mineure DM-121

DÉPÔT

PROCÈS-VERBAL de correction de la résolution numéro 122-07-2010 acceptant la dérogation mineure DM#10-121.

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans le numéro de la dérogation mineure visée par cette résolution.

Le présent procès-verbal vise à corriger cette situation conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

DÉCLARATION

Je, soussigné, Me Hugo Lépine, Directeur général et secrétaire-trésorier, modifie, par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance régulière du lundi, 5 juillet 2010 et plus particulièrement, la résolution numéro 122-07-2010 de manière à corriger le numéro de la dérogation mineure apparaissant au 3^e alinéa afin qu'il se lise DM#10-121 au lieu de DM#10-117.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

3) Urbanisme**3.1 Rapport des permis et certificats du mois de septembre 2014**

DÉPÔT

Le rapport des permis et certificats du mois de septembre 2014 a été déposé et reconnu par le Conseil.

3.2 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90003 concernant le lot 4 367 097 sis au 342, chemin de Wexford, zone RU-60 – autorisation d’empiétement de la cour avant d’un garage détaché – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme

CONSULTATION

La présente demande est en consultation publique. Monsieur le maire, Clive Kiley, explique l’objectif de la demande et aucune voix d’opposition ne s’est manifestée.

191-10-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin St-Laurent, propriétaire du lot 4 367 097 situé au 342, chemin de Wexford, zone RU-60 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l’implantation du garage empiétant de 2,7 mètres dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 12 de l’article 7.1 du *Règlement de zonage* stipule qu’un garage doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l’application du *Règlement de zonage* cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal l’acceptation telle que déposée dans la présente dérogation ;

CONSIDÉRANT QU’aucune voix d’opposition ne s’est manifestée lors de l’assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM-90003.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3.3 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90004 concernant le lot 4 735 264 sis au 294, chemin de Dublin, zone H-28 – autorisation d’empiétement de la cour avant d’un garage détaché – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme

Ce point est retiré.

3.4 Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Griffin, phase II et acceptation en principe

192-10-14

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente concernant la phase I de la rue Griffin, signé entre la Municipalité, Construction Mario Venne inc. et Au Domaine Casa-Bérardi inc., le 30 août 2012 ;

CONSIDÉRANT le dépôt par les entreprises « Au Domaine Casa Berardi Inc » et « Construction Mario Venne Inc », du plan cadastral préliminaire, réalisé par Gilbert Grondin, a.g. sous ses minutes 18021, projetant la réalisation de la deuxième phase de la rue Griffin ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce prolongement de rue permettra le bouclage de la rue Griffin avec la rue des Peupliers ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est localisé dans le périmètre d'urbanisation et par surcroît, en zone de développement prioritaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux orientations et aux objectifs établis au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de ce dossier a débuté au mois d'août 2011 par le dépôt d'un plan d'ensemble de la rue Griffin et a été analysé en prenant compte des données de Canards Illimité en vigueur à ce jour et que celles-ci n'identifiaient aucun milieu humide présent dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 66-09-14 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil municipal l'acceptation de la prolongation de la rue Griffin, phase II, conditionnellement à ce que le plan cadastral final respecte la réglementation d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par monsieur le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par monsieur le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de la rue Griffin, phase II, conditionnellement à ce que les entreprises Construction Mario Venne inc. et Au Domaine Casa-Bérardi inc. obtiennent le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ET QUE le conseil municipal accepte en principe, tel que déposé, la demande d'ouverture de la phase II de la rue Griffin procédant ainsi à la création de 25 lots soit, du numéro 5 591 638 à 5 591 662 en remplacement du lot numéro 5 092 155.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 Adoption du Premier projet – Règlement 485 modifiant le Règlement (341) sur les PIIA afin de préciser la portée des articles 9 et 10 relatifs aux catégories de constructions et de travaux assujettis – Détermination de l'échéancier d'adoption – Détermination de la date de consultation publique

193-10-14

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* adopté le 17 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement 485 modifiant le *Règlement (341) sur les PIIA* afin de préciser la portée des articles 9 et 10 relatifs aux catégories de constructions et de travaux assujettis ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 2 septembre 2014 ;

193-10-14

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, le projet de Règlement no 485 comme s'il était tout au long réité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

ET QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée pour le 1^{er} décembre 2014 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6 Adoption du Premier projet – Règlement 489 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser les marges de recul de certains bâtiments accessoires – Détermination de l'échéancier d'adoption – Détermination de la date de consultation publique

194-10-14

CONSIDÉRANT le *Règlement de Zonage (352)* adopté le 25 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de Règlement 489 modifiant le *Règlement de zonage (352)* de manière à préciser les marges de recul de certains bâtiments accessoires ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 2 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, le 1^e projet de Règlement numéro 489 comme s'il était tout au long réité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

ET QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée pour le 1^{er} décembre 2014 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) Travaux publics

4.1 Voirie

4.1.1 Demande d'ajustement des plans d'élargissement de la route 369 afin de maintenir les lignes électriques du côté ouest

195-10-14

CONSIDÉRANT le projet d'élargissement de la route 369 entre la rue Matapédia et St-Patrick ;

CONSIDÉRANT QUE les derniers plans présentés à la Municipalité impliquent des réaménagements de lignes électriques longeant la route impliquant un passage de la ligne électrique de l'ouest à l'est et ce, au nord de la rue Rochon ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un projet d'embellissement de l'artère principale de la Municipalité ;

195-10-14

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement nuirait considérablement à l'embellissement de l'artère principale ci-haut mentionnée ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par monsieur le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par monsieur le conseiller Bruno Martel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal procède à une demande d'ajustement auprès du ministère du Transport du Québec des plans d'élargissement de la route 369 afin de maintenir les lignes électriques du côté ouest ;

QUE le directeur général soit mandaté pour transmettre au ministère des Transports du Québec une copie de cette résolution ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 Parcs

4.2.1 Attribution et allocation de crédits supplémentaires de 114 200\$ pour la construction d'une patinoire extérieure et l'asphaltage de certaines portions du sentier de glace et autorisation et entérinement du lancement des appels d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux y reliés

196-10-14

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une patinoire extérieure et d'asphaltage de certaines portions du sentier de glace ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal attribue et autorise des crédits supplémentaires de 114 200\$ pour la construction d'une patinoire extérieure et l'asphaltage de certaines portions du sentier de glace ;

QUE soient autorisés et entérinés les lancements, par le directeur des Travaux publics, des appels d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux y reliés ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Résolution – Adjudication d'un contrat de PERMAFIB inc. pour un montant de 70 450\$ plus taxes, pour la construction d'une patinoire extérieure;

197-10-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT la résolution 196-10-2014 adoptée le 6 octobre 2014 :

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction d'une patinoire extérieure dans le parc municipal principal a été estimé à plus de 25 000\$ et à moins de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Politique de gestion contractuelle*, trois entreprises ont été invitées à déposer une soumission pour l'obtention du contrat de construction d'une patinoire extérieure dans le parc municipal principal ;

197-10-14

CONSIDÉRANT QUE, suite à cet appel d'offres sur invitation AO14-320, quatre soumissions ont été déposées, soit :

| Entreprise | Coût (taxes non incluses) |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Perma FIB | 70 450.00 \$ |
| Le Groupe Sports – Inter Plus | 129 214.28 \$ |
| Système Kan-Rink (1) | 83 930.20 \$ |
| Système Kan-Rink (2) | 79 559.14 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal accepte, tel que déposé, l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma FIB pour la construction d'une patinoire extérieure, au montant de 70 450\$ (plus taxes) ;

QUE la surveillance du chantier soit effectuée par le service des Travaux publics de la Municipalité ;

ET QUE le maire, Clive Kiley ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur des Travaux publics, Pierre Bédard, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Adjudication d'un contrat à PAVCO inc., pour un montant de 28 875\$ plus taxes, pour l'asphaltage de certaines portions du sentier de glace et de la patinoire extérieure;

198-10-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT la résolution 196-10-14 adoptée le 6 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'asphaltage de la nouvelle patinoire extérieure et de certaines portions du sentier de glace a été estimé à plus de 25 000\$ et à moins de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Politique de gestion contractuelle*, trois entreprises ont été invitées à déposer une soumission pour l'obtention du contrat d'asphaltage de la nouvelle patinoire extérieure et de certaines portions du sentier de glace ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation AO-315, trois entreprises ont déposé des soumissions, soit :

| Entreprise | Coût (taxes non incluses) |
|------------------------------------|----------------------------------|
| PAVCO | 28 875.00 \$ |
| Bleau Terrassement et Pavages ltée | 34 695.00 \$ |
| Gopel inc. | 44 275.00 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

198-10-14

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal accepte, tel que déposé, l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit PAVCO pour l'asphaltage de la nouvelle patinoire et de certaines portions du sentier de glace, au montant de 28 875\$ (plus taxes) ;

QUE la surveillance du chantier soit effectuée par le service des Travaux publics de la Municipalité ;

ET QUE le maire, Clive Kiley ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur des Travaux publics, Pierre Bédard, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 Aqueducs et égouts

4.3.1 Appropriation et allocation de crédits supplémentaires de 75 000\$ afin de pourvoir à l'exécution de travaux municipaux de fermeture de certains fossés sur les rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow et autorisation d'un virement de fonds de 25 000\$ de la réserve financière de l'aqueduc en conséquence

199-10-14
ABROGÉE
337-08-16

CONSIDÉRANT la construction du réseau d'aqueduc municipal réalisé entre 2001 et 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires des rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow ont subi des préjudices supplémentaires et significatifs dus au réaménagement du réseau d'égouts pluviaux lié à la construction du nouvel aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents des rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow étaient propriétaires avant la construction du nouvel aqueduc et qu'ils le sont encore à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE les fossés aménagés pour les égouts pluviaux sont d'une profondeur telle qu'elle représente à la fois un certain danger et qu'elle peut contribuer à diminuer la valeur des propriétés visées ;

CONSIDÉRANT les engagements antérieurs de la Municipalité à limiter, autant que possible, les désagréments, pour les propriétaires, liés à la construction du nouvel aqueduc ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la réserve financière de l'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal approprie et alloue des crédits supplémentaires de 75 000\$ afin de pourvoir à l'exécution de travaux municipaux de fermeture de certains fossés sur les rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow ;

QUE soit autorisé un virement de fonds de 25 000\$ de la réserve financière de l'aqueduc au fonds général de la Municipalité afin de pourvoir à une partie des dépenses liées à ces travaux municipaux ;

QUE ces travaux municipaux soient financés, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, à même le programme de transfert de la taxe sur l'essence du Québec ;

199-10-14
ABROGÉE
337-08-16

QUE lesdits travaux municipaux soient autorisés, avec l'accord des propriétaires sur les lots et propriétés énumérés dans la liste annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LISTE DES ADRESSES DES PROPRIÉTÉS
 VISÉES PAR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX
 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS FOSSÉS**

| RUE | NUMÉROS CIVIQUES |
|-------------|--|
| Birch | 5, 14 et 16 3, 7, 10, 11, 13, 15, 19 et 21 |
| Des Mélèzes | 513, 517, 520, 521, 525, 529, 537, 540 et 553 |
| Maple | 4, 8, 12, 15, 17, 18 et 22 13 et 20 |
| Willow | 2 4 |

4.3.2 Autorisation de travaux municipaux de fermeture de certains fossés sur les rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow

200-10-14
ABROGÉE
337-08-16

CONSIDÉRANT la construction du réseau d'aqueduc municipal réalisé entre 2001 et 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires des rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow ont subi des préjudices supplémentaires et significatifs dus au réaménagement du réseau d'égouts pluviaux lié à la construction du nouvel aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents des rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow étaient propriétaires avant la construction du nouvel aqueduc et qu'ils le sont encore à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE les fossés aménagés pour les égouts pluviaux sont d'une profondeur telle qu'elle représente à la fois un certain danger et qu'elle peut contribuer à diminuer la valeur des propriétés visées ;

CONSIDÉRANT les engagements antérieurs de la Municipalité à limiter, autant que possible, les désagréments, pour les propriétaires, liés à la construction du nouvel aqueduc ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT la réserve financière de l'aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

APPUYÉ par la conseillère Francine Girard ;

3395

200-10-14

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;**ABROGÉE 337-08-16**

QUE le conseil municipal autorise des travaux municipaux pour la fermeture de certains fossés sur les rues Birch, des Mélèzes, Maple et Willow, particulièrement sur les propriétés apparaissant à la liste autorisée par la résolution 199-10-2014 et suivant l'accord des propriétaires concernés ;

QUE lesdits travaux municipaux soient autorisés, avec l'accord des propriétaires des lots et propriétés énumérés dans la liste annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Rapport sur l'utilisation de l'eau potable 2013

DÉPÔT

Le Directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception du *Rapport sur l'utilisation de l'eau potable 2013* et en fait le dépôt à tous les membres du conseil municipal.

4.3.4 Approbation et autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Les Constructions et Rénovations NOVEC inc. et 9116-7957 Québec inc.

201-10-14

CONSIDÉRANT la résolution 184-09-2014 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de servitudes avec les propriétaires du Domaine Sherwood pour entreprendre les travaux de rechargement du chemin d'accès du Domaine Sherwood et son raccordement à l'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes recommandé par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par monsieur le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par monsieur le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal approuve et autorise la signature d'une convention de servitudes avec Les Constructions et Rénovations NOVEC inc. et 9116-7957 Québec inc. ;

QU'il soit spécifié, dans ladite convention, que ces derniers disposent d'un délai de 30 jours maximum pour la signature et que toute variation de coût à la hausse après le 30 octobre sera supportée par les propriétaires ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5) Loisirs et événements spéciaux**5.1 Loisirs**

Le conseiller Mike-James Noonan déclare que la « Compétition internationale de danse irlandaise » fut un grand succès ; il remercie chaleureusement les participants. Il informe également l'audience que l'activité de l'Halloween se tiendra le 31 octobre au Chalet des sports.

5.2 Événements spéciaux

Le conseiller Stéphane Hamel rappelle aux citoyens à la tenue de l'Oktoberfest le samedi 11 octobre. Un service de raccompagnement sera offert.

6) Sécurité publique et Incendies**6.1 Schéma révisé de couverture de risques**

ADOPTION

CONSIDÉRANT la résolution 91-05-2010 adoptant le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier pour une période de cinq ans ;

ADOPTION

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère de la Sécurité publique du Québec pour devancer la mise à jour dudit Schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT les mises à jour et réajustements proposés par les municipalités locales ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par monsieur le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par monsieur la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal adopte le Schéma de couverture de risques révisé tel que soumis par la MRC de La Jacques-Cartier ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) Environnement et hygiène du milieu

7.1 Gestion des matières résiduelles;

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

7.2 Conseil de bassin versant

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

8) Culture et vie communautaire

Le conseiller Mike-James Noonan informe les citoyens qu'il y a eu 48 nouveaux membres à la bibliothèque pour un grand total de 2217 membres. De plus, 1595 prêts se sont effectués. Il rappelle également l'événement Comhaltas 2014 qui réunit les meilleurs musiciens de musique irlandaise qui se tiendra le mercredi 15 octobre au Centre communautaire.

8.1 Demande d'accréditation comme Municipalité amie des enfants

202-10-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la réalisation de la politique et du plan d'action prévus dans le mandat du Comité consultatif de la Famille et des Aînés, adoptée le 3 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise et approuve le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

QU'il confirme que madame la conseillère Francine Girard est la responsable du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

202-10-14

QU'il confirme formellement l'engagement de la Municipalité de Shannon à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE ;

QUE la Municipalité s'engage à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif tel que le Comité consultatif de la Famille et des Aînés ;
- Élaborer un plan d'action selon le modèle et l'échéancier proposés ;
- Rédiger un rapport annuel selon le modèle et l'échéancier proposés ;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année ;
- Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation (cohorte d'octobre : dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant - 20 novembre / cohorte d'avril : dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – mois de mai) ;
- Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation) ;
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la Municipalité et utiliser le logo MAE dans ses outils de communication.
- Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : Réaliser une consultation afin de vérifier la satisfaction des familles quant aux mesures et aux initiatives mises de l'avant par la Municipalité au cours des 3 années de son accréditation (un modèle de questionnaire est disponible).

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) Enjeux régionaux et métropolitains

Le Maire souligne que le party de Noël qui réunit les municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier se tiendra le jeudi 11 décembre à St-Gabriel de Valcartier.

Deux sujets ont été traités lors de la dernière réunion : l'harmonisation des règlements de nuisance des municipalités et le schéma de couverture de risque.

10) Correspondance – Dépôt de la liste du mois d'octobre 2014

DÉPÔT

La liste des correspondances reçues durant le mois de septembre 014 a été déposée et reconnue par le Conseil.

11) Comptes du mois d'août et septembre 2014 – Dépôt et autorisation de paiement

203-10-14

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan *QUE* les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 3 octobre 2014 soient payés :

| | |
|---|-------------|
| Acier Leroux A/S Division de Métaux Russel Inc. | 6 843,10 \$ |
| Aquatech Soc. Gestion de l'eau | 5 759,93 \$ |
| Armtec | 8 238,88 \$ |

| | |
|--|--------------|
| Association des Professionnel en Outillage Municipal | 105,00 \$ |
| Atlantis Pompe Ste-Foy | 823,94 \$ |
| Attaches Trans-Québec Inc. (Les) | 137,97 \$ |
| B. Turcotte Renée-Claude | 16,60 \$ |
| Bédard Pierre | 92,82 \$ |
| Bédard Serrurier Ste-Foy Inc. | 115,98 \$ |
| Bell Canada | 2 346,54 \$ |
| Béton Provincial | 1 550,28 \$ |
| Bissonnette François | 452,71 \$ |
| Bon-Air Réfrigération Inc. | 321,50 \$ |
| Brûlé Diane | 28,39 \$ |
| Buffet St-Émile | 755,53 \$ |
| Camions Freightliner Que. inc. | 2 378,92 \$ |
| Cam-Trac Bernières | 930,99 \$ |
| Canac-Marquis Grenier | 825,52 \$ |
| Capitale en Fête (La) | 1 003,73 \$ |
| Carrosserie D.P. Enr. | 320,67 \$ |
| Carrefour Action Municipale / Famille | 163,26 \$ |
| Carrières Québec Inc. | 14 524,44 \$ |
| Castonguay Alain | 459,40 \$ |
| Catholic Women's League of Shannon | 1 000,00 \$ |
| Cayer Jacynthe | 25,25 \$ |
| Centre de Téléphone Mobile Ltée | 16 457,54 \$ |
| Centre Mécanique Shannon Inc. | 2 223,51 \$ |
| Certified Laboratoires | 402,36 \$ |
| Charbonneau Steve | 951,14 \$ |
| Christiansen Debra | 25,25 \$ |
| CIMA | 16 498,91 \$ |
| Cimetière Genest (1995) inc. | 1 429,14 \$ |
| Clôture Berco | 19 944,63 \$ |
| Club social pompiers vol. | 301,97 \$ |
| Commissionnaires Québec | 500,00 \$ |
| Communication Jeunesse | 100,00 \$ |
| Concepts Gingras Inc. | 1 677,38 \$ |
| Constructo SEAO | 482,33 \$ |
| Co-op Ste Catherine | 1 718,67 \$ |
| Copiexpress | 249,42 \$ |
| Corp. Off. Municipaux Agrees du Qc | 528,92 \$ |
| Corporation du bassin J.Cartier | 3 689,00 \$ |
| Custom Impression | 23 931,84 \$ |
| Comm.Métropolitaine de Québec A/S Danielle Croteau. | 7 280,33 \$ |
| Distributions LFP Prévost inc. (Les) | 390,03 \$ |
| Domaine Casa-Berardi/Construction Mario Venne | 3 069,84 \$ |
| Dubé Martin | 71,44 \$ |
| Emco Corporation | 5 930,21 \$ |
| Entreprise Mike Denis inc. | 3 060,92 \$ |
| Entreprises Less-Vil (Les) | 8 556,13 \$ |
| Entreprises Vimoe Inc. | 2 747,70 \$ |
| Équipement Benoît Bilodeau | 306,00 \$ |
| Équipement de Restaurant Bouchard | 7 745,24 \$ |
| Équipement L.A.V. Inc. | 134,25 \$ |
| Équipement Val-Bélair Inc. | 658,41 \$ |
| Excavation Lily Rose inc. | 233,35 \$ |

| | |
|---|--------------|
| F. Dufresne Inc, Eko | 209,44 \$ |
| Fédéral Express Canada Ltd. | 38,73 \$ |
| Feeney Dale | 1 525,00 \$ |
| Festival des Pompiers de Portneuf | 274,50 \$ |
| Filtrum Construction | 342,86 \$ |
| Flora Gi Enr. | 47,71 \$ |
| Fonds des registres | 37,25 \$ |
| Fonds Information sur le Territoire | 172,00 \$ |
| Fournier Claude | 16,59 \$ |
| Frank M. O'Dowd, Inc. Courtiers | 1 330,43 \$ |
| G.L.P. Paysagistes Inc. | 6 888,55 \$ |
| Gagnon Marc | 53,05 \$ |
| Genest Linda | 584,24 \$ |
| Geoshack Canada Company | 266,10 \$ |
| Gestion Inc Hydro | 6 792,16 \$ |
| Gorolais Inc. | 277,33 \$ |
| Graphica Impression | 87,36 \$ |
| Groupe Archambault Inc. | 1 035,98 \$ |
| H/G Électrique Inc. | 25 014,85 \$ |
| Habitations Danny Girard Inc. (Les) | 4 125,59 \$ |
| Hamel Stephan | 25,25 \$ |
| Hydro-Québec | 11 294,43 \$ |
| Impression Borgia inc. | 3 444,15 \$ |
| Imprimerie Nicober Inc. | 333,43 \$ |
| Industries Lam-E Inc. (Les) | 228,08 \$ |
| Info Excavation | 501,96 \$ |
| J.R. Normand Inc. | 1 280,88 \$ |
| Jean-Paul Côté Inc. | 354,12 \$ |
| Journal Adsum A/S Garnison Valcartier Bat.200 | 919,80 \$ |
| Kremer-Gauthier Maxime | 16,60 \$ |
| La compagnie Robert Bury | 2 026,93 \$ |
| La Haye Fleuriste | 86,08 \$ |
| La maison du vélo de Shannon | 198,08 \$ |
| Laboratoire Hygienex | 199,49 \$ |
| Lacroix Claude | 24,87 \$ |
| Laforest Nova Aqua Inc. | 985,47 \$ |
| Latullippe | 423,06 \$ |
| Légaré Normand | 150,00 \$ |
| L'Heureux inc. | 173,19 \$ |
| Librairie La Liberté Inc. | 1 407,00 \$ |
| Librairie Renaud-Bray | 1 539,60 \$ |
| L'Outilleur Express Inc. | 1 414,43 \$ |
| LVM Inc. | 4 893,62 \$ |
| M. Michel Lagueux | 250,00 \$ |
| Maison Anglaise & Internationale A/S Place de la Cité | 932,46 \$ |
| Matériaux Tôle Ouellet | 4 790,89 \$ |
| Maxxam Analytique Inc. | 2 390,54 \$ |
| Merrill Allard Inc. | 4 124,14 \$ |
| Messageries Inter Cite Transport | 87,66 \$ |
| Michel Fillion, Relieur | 617,14 \$ |
| Microcom M Inc. | 1 712,70 \$ |
| Mini-Mlx St-Basile Inc. | 2 742,01 \$ |

| | |
|--|---------------|
| Ministère des Finances du Québec | 110,00 \$ |
| Ministre des Finances | 323 375,00 \$ |
| Modus Design Inc. | 770,33 \$ |
| Monderie Marie-Josée | 239,71 \$ |
| MRC de la Jacques-Cartier | 2 583,26 \$ |
| Murray Promotions Inc. | 1 615,47 \$ |
| Neopost Canada Ltd. | 481,63 \$ |
| Net Plus Inc. | 2 327,27 \$ |
| Neville Elaine | 146,19 \$ |
| Olivier Brigitte | 60,44 \$ |
| Orizon Mobile | 766,98 \$ |
| Ouellet Cyr | 180,00 \$ |
| Oxygène Portneuf Inc. | 60,41 \$ |
| Pagenet | 10,11 \$ |
| Paquet-Labbé Vanessa | 515,51 \$ |
| Pavco Inc. | 4 407,70 \$ |
| Peinture Sylteck Inc. | 1 993,04 \$ |
| Pépinière Saint-Nicolas | 2 104,04 \$ |
| PG Solutions Inc. | 16 970,53 \$ |
| Pièces d'Auto Guill Enr. | 1 725,34 \$ |
| Pomerlaux - Les Bateaux Inc. | 1 883,43 \$ |
| Postes Canada | 262,03 \$ |
| Produits & Services de la Construction (Québec) Inc. | 166,97 \$ |
| Produits Sanitaires MG | 597,51 \$ |
| ProSolaire | 5 574,57 \$ |
| Publicité P.R.T.Inc. | 869,10 \$ |
| Réal Huot Inc. | 301,56 \$ |
| Référence Systèmes | 1 821,55 \$ |
| Régie Régionale GMR de Portneuf | 345,06 \$ |
| Reliance Protection Inc. | 1 059,03 \$ |
| Renaud Danny | 12,63 \$ |
| Réseau Biblio CNCA | 291,12 \$ |
| Réseau de Transport de la Capitale | 28 427,31 \$ |
| Revenu Québec | 20 554,32 \$ |
| Richer Boulet Inc. | 190,47 \$ |
| RNC Media INC. | 1 555,66 \$ |
| Roach Lindsay Dawn | 297,24 \$ |
| Scell-Tech | 5 526,18 \$ |
| Service Régent B. Inc. | 1 866,79 \$ |
| Service Routier Map Inc. | 4 423,26 \$ |
| Services Matrec Inc. | 280,02 \$ |
| Shannon Vision inc. | 522,06 \$ |
| Show Distribution | 108,08 \$ |
| Shred-It International A/S Steve Dufresne | 119,00 \$ |
| Shred-It International ULC | 106,41 \$ |
| Signalisation Lévis Inc. | 1 779,57 \$ |
| Sinto Inc. | 364,93 \$ |
| Soulard et Ladouceur | 19 152,25 \$ |
| Spécialiste du Stylo (Le) | 9 755,42 \$ |
| Stéfauto Esthétique Inc. | 114,08 \$ |
| St-Georges Francis | 18,94 \$ |
| Sumacom | 892,68 \$ |
| Sylart Communication | 831,19 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Talbot Équipement Ltee. | 354,82 |
| Tardif Ronald | 10 725,00 |
| Taxi Co-Op Val-Béalir | 1 800,00 |
| Techno-Sécurité | 2 956,52 |
| Telus | 130,42 |
| Tessier Recreo-Parc | 3 718,03 |
| Tremblay Marie-Claude | 15,26 |
| Turcotte 1989 Inc. | 1 404,94 |
| United Rentals of Canada Inc. C/O T5263B | 738,94 |
| V.R.S.B. | 3 789,60 |
| Vallières Micheline | 55,00 |
| Visa Desjardins | 5 504,39 |
| Viterie Laberge | 12 212,97 |
| Voltec | 2 315,34 |
| Wolseley | 329,33 |
| Wolters Kluwer CCH | 395,85 |
| WSP Canada INC. | 5 908,61 |
| ZEP Sales & Service of Canada | 147,77 |
| GRAND TOTAL | 802 221,16 \$ |

203-10-14

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) Organisation administrative**12.1 Congédiement de madame Maryse Comtois à titre de brigadière scolaire**

204-10-14

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion des ressources humaines* adoptée le 5 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT les manquements disciplinaires reprochés à madame Maryse Comtois, brigadière scolaire au service des Finances et du Greffe ;

CONSIDÉRANT QUE ces manquements répétitifs ont fait l'objet d'un avertissement verbal, d'un avertissement écrit ainsi que d'une suspension sans solde ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée visée n'a pas corrigé les manquements qui lui étaient reprochés ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal congédie madame Maryse Comtois, en date de ce jour ;

ET QU'IL autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Hugo Lépine, à signer les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Modifications et établissement de modalités au programme de prime de départ à la retraite de la Municipalité

205-10-14

CONSIDÉRANT la résolution 119-06-2010 prévoyant l'instauration d'un programme de prime de séparation lors du départ à la retraite des employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion des ressources humaines* ;

205-10-14

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les balises et les modalités de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Lemire, APPUYÉ par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE les balises et modalités du programme de prime de départ à la retraite soient les suivantes :

- L'employé doit être âgé d'au moins 55 ans ;
- L'employé doit être âgé d'au moins 65 ans ou avoir cumulé au moins 15 années de service continu à la Municipalité ;
- La prime versée ne peut excéder l'équivalent de 25 semaines du dernier salaire encaissé par l'employé visé ;

QUE ces modalités soient intégrées à la Politique de gestion des ressources humaines et que celle-ci soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13) Finances et Greffe

13.1 Adoption – Règlement 486 sur l'administration

RÉEGLEMENT
NUMÉRO 486

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 2 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Lacroix, APPUYÉ par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le Règlement 486 sur l'administration est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

13.2 Adoption - Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal

RÈGLEMENT
NUMÉRO 488

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 2 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Lacroix, APPUYÉ par la conseillère Francine Girard ;

QUE le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

13.3 Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017

AVIS DE
PRÉSENTATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par madame la conseillère Francine Girard qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14) Varia et déclarations des conseillers

14.1 Autorisation de survol des avions-chasseurs CF-18 le 11 novembre 2014

206-10-14

CONSIDÉRANT le Jour du Souvenir, le mardi 11 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande du 26 septembre du coordonnateur de la Base de soutien Valcartier, Major François Quesnel, demandant une autorisation pour un survol de CF-18 lors de la célébration de la parade du Jour du Souvenir qui se tiendra le mardi 11 novembre 2014 vers 11h00 ;

206-10-14

CONSIDÉRANT QUE le vol se fera à 500 pieds au-dessus de sol et à basse vitesse, de façon à produire le moins de bruit possible et limiter toute nuisance potentielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par monsieur le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par monsieur le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil municipal autorise le ministère de la Défense nationale à procéder au survol de la Municipalité lors des célébrations du Jour du Souvenir le mardi 11 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 Extension de délai à Fernand Dufresne inc. pour la signature du contrat de vente du lot 4 368 388 sis au 5, rue st-Patrick

La conseillère Francine Girard manifeste son intérêt à l'effet qu'elle travaille pour Fernand Dufresne inc. ;

207-10-14

CONSIDÉRANT la résolution 158-07-2014 autorisant la vente du lot 4 368 388 à Fernand Dufresne inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Fernand Dufresne inc. désire conclure ladite vente ;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu au devis pour la conclusion de ladite vente expire ce jour ;

*CONSIDÉRANT QU'*un délai supplémentaire de trois semaines permettrait la conclusion de ladite vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil accorde un délai supplémentaire de trois semaines pour la conclusion de la vente autorisée le 7 juillet 2014 ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Mme la conseillère Francine Girard s'abstient de voter.

La conseillère Francine Girard propose une Motion de félicitations adressée à mesdames Danielle Garon, Dorice Proulx et Suzanne Michaud pour leur participation au vernissage tenu à la salle d'exposition L'Ardoise. Le conseiller Mike-James Noonan propose une Motion de félicitations adressée à monsieur Gino Carrier, résident de Saint-Raymond, pour l'organisation d'une activité qui se tenait dans cette ville durant laquelle la culture irlandaise était mise à l'honneur.

15) Période de questions

La parole est accordée au public pour la période de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix propose la levée de la séance régulière à 21h.30.

Clive Kiley,
Maire

Hugo Lépine,
Directeur général et secrétaire-trésorier